

Selon les dernières cartes, des ministres importants perdront leur circonscription, dont Norman Lamont dans Londres, qui n'est pas un élément négligeable du Parti conservateur. Pourtant, personne, en Angleterre, ne s'est adressé à son caucus pour demander de modifier la loi afin de conserver les anciennes circonscriptions. Ils acceptent les modifications après chaque révision de la carte électorale. Certains perdent et d'autres gagnent.

Ce n'est pas l'avenir de 295 députés qui doit nous préoccuper, c'est que le poids de chaque vote soit le plus égal possible. Si, pour cela, des députés élus doivent souffrir, ils doivent l'accepter: c'est la justice brute.

Certains députés libéraux de l'Ontario ne l'acceptent pas. Pour une raison ou une autre, le gouvernement s'est rendu à leur requête, ce qu'il doit regretter, et c'est pourquoi le projet de loi C-18 a été déposé.

Le projet de loi n'est pas justifié par des lacunes supposées ou constatées de la loi actuelle. Cette loi fonctionnait bien. Les commissaires ont tous été bien choisis et se sont montrés très dignes de respect. En gros, ils ont fait du bon travail. Les députés ont réussi à s'ingérer dans le processus avant que les nouvelles délimitations ne soient déposées et approuvées.

Le projet de loi C-18 nous a été présenté uniquement en raison des plaintes de quelques députés d'une seule province.

Le sénateur Gigantès: Vous avez voté en faveur du projet de loi C-18.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons voté en faveur du projet de loi C-18 avec l'échéance en tête et l'assurance que, une fois la période de suspension terminée, les commissions continueraient leur travail et n'auraient pas à être ressuscitées. Nous supposons que l'on chercherait à améliorer la loi. Nous supposons aussi que l'on chercherait à réduire certains délais, comme l'année qui doit s'écouler avant que la proclamation finale ne puisse être confirmée.

Lorsque M. Kingsley est venu devant notre comité, il nous a dit que, vu l'expérience des 30 dernières années, vu les connaissances et la nouvelle technologie, on pouvait réduire la durée du processus. Nous avons convenu que ce serait souhaitable.

Nous n'avions jamais pensé, comme le sénateur Carstairs l'a admis, que nous aurions un projet de loi qui pourrait compromettre le Président de la Chambre des communes. Il devient partie au processus d'une façon qui lui lie les mains.

En vertu du présent système et du système proposé, chaque commission provinciale ou territoriale de délimitation des circonscriptions est constituée de trois membres. Le président est un juge de la province nommé par le juge en chef. En vertu de la nouvelle loi, les deux autres membres sont nommés par le Président de la Chambre des communes.

Aucune disposition du projet de loi n'oblige le Président de la Chambre à consulter qui que ce soit. Je suis persuadé toutefois que M. Fraser et Mme Sauvé ont consulté leurs partis politiques. Mais peu importe qui ils ont consulté, ou même s'ils ont fait des

consultations; leur choix était final et ne pouvait faire l'objet d'un appel. Le Président de la Chambre devait donc faire son propre choix. Qu'un parti minoritaire ou majoritaire ait été d'accord ou non, il n'avait aucun recours à ce sujet.

Dans le projet de loi, le Président doit absolument consulter puisque l'article pertinent stipule que: «Après consultation [...], le Président de la Chambre des communes...» Qui doit-il consulter? Tous les partis évidemment. En outre, il ne doit pas seulement consulter le parti au pouvoir, il doit obtenir son approbation. Pourquoi? Parce que si 20 députés siégeant à la Chambre des communes ne sont pas d'accord avec l'un ou plusieurs de ses choix, ils peuvent présenter une motion à la Chambre afin de les contester.

Le gouvernement laisse entendre que si, à l'heure actuelle, le Président de la Chambre peut faire ses choix sans subir de pressions politiques, il y sera dorénavant assujéti; autrement, ses choix seront indubitablement contestés.

On peut toujours dire qu'on a inséré ces dispositions pour donner aux partis minoritaires au moins la possibilité d'exprimer leur insatisfaction.

Le sénateur Murray: C'est l'explication que M. Milliken a donnée. C'est de la politique pure. Les ministériels voulaient avoir leur mot à dire au départ.

Le sénateur Lynch-Staunton: Exactement. Les partis minoritaires peuvent bien présenter des instances et soumettre une motion si 20 de leurs députés le désirent, mais nous savons que c'est la majorité qui peut décider, et qu'elle le fera. Surtout si les partis minoritaires ne sont pas heureux des choix faits, le parti ministériel majoritaire rejettera la motion.

Le sénateur Thériault: Qu'en est-il de votre caucus?

Le sénateur Lynch-Staunton: On va la rejeter. Plutôt que de laisser des députés qui ont un intérêt dans le processus intervenir directement à la fin du processus initial d'établissement des cartes électorales et une seconde fois, avant la fin de ce processus, on les fait intervenir dès le début. Ainsi, le gouvernement nomme deux des trois commissaires dans chaque province ou territoire, dès le départ.

Je ne suis pas encore persuadé que c'est une amélioration. Il s'agit d'une mesure régressive. La loi actuelle avait justement pour objectif de mettre un terme au charcutage électoral. Or, en laissant le soin au gouvernement de nommer deux des trois commissaires, on encourage ce charcutage électoral. Chose certaine, c'est une pratique à laquelle nous voulons mettre un terme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Où en sommes-nous maintenant? On a déposé à la Chambre des communes les nouvelles cartes que M. Kingsley avait tenues en suspens jusqu'au 22 juin. Nous approchons maintenant de la fin du processus. Le calendrier est le suivant: les députés doivent réagir aux cartes et soumettre leurs objections et observations, s'il en est, d'ici au 22 juillet.